

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00230

Numéro SIREN : 835 374 786

Nom ou dénomination : 2ACE SERVICE A LA PERSONNE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro de dépôt 5543

Greffe du tribunal de commerce de Chambéry



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/5543

Déposant :

Nom/dénomination : 2ACE SERVICE A LA PERSONNE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 835 374 786

N° gestion : 2018 B 00230

Formulaire obligatoire (article 302 N° plus A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SAS 2ACE Service à la Personne		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		Page 13	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		L3		1		2		0		1		8	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210								
	Production vendue	biens	215		214								
		services *	217		218		11 595			6 525			
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222									
	Production immobilisée *	Pour COPIE Certifiée Conforme											
	Subventions d'exploitation reçues												
	Autres produits			230		230		50					2
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232		232		11 645					6 527	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)												
	Variation de stock (marchandises)												
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)												
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *												
	Autres charges externes *	(dont crédit bail - mobilier - immobilier)		242		242		11 476					6 530
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244		155					
	Rémunérations du personnel *												
	Charges sociales (cf renvoi 380)												
	Dotations aux amortissements *												
	Dotations aux provisions												
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262							1	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		260								
Total des charges d'exploitation (II)			264		264		11 631					6 530	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270		270		14					(4)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers	(III) 280											
	Produits exceptionnels	(IV) 290											
	Charges financières	(V) 294											
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300							
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		300							
Impôts sur les bénéfices *	(VII) 306												
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310		310		12					(4)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2											
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316											
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318											
	Provisions non déductibles *	322											
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033.not)	324											
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		2							
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			249		251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998											
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999											
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997											
	Entreprise nouvelles (44 septies)	986		342									
	Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		127									
	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		991									
	Investissements outre-mer	344		346									
Déduction exceptionnelle (art 39 décies) A B C D			993		350								
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		352		14		354			
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)	356											
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat .	360											
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		370		10		372			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



497

2ACE SERVICE A LA PERSONNE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 8 Place Antoine Perrier, 73110 VALGELON LA
ROCHETTE
835 374 786 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 MAI 2020

L'an deux mille vingt,
Le 20 mai,
A 11h30,

La société ALPES AUDIT PATRIMOINE, Société à responsabilité limitée, au capital de 6 000 euros, ayant son siège social 6 rue Simone Veil 38170 SEYSSINET-PARISSET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 506 709 RCS GRENOBLE,

Représentée par ses gérants Messieurs Pascal PIARRON et Frédéric EYRAUD,

Associée unique de la société 2ACE SERVICE A LA PERSONNE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, ALPES AUDIT PATRIMOINE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

FE



DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 11,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11,63 euros
Absorption des pertes antérieures	3,93 euros
Solde	7,70 euros
A la réserve légale	5,00 euros
Solde	2,70 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2,70 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ALPES AUDIT PATRIMOINE

2ACE SERVICE A LA PERSONNE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 8 Place Antoine Perrier, 73110 VALGELON LA
ROCHETTE
835 374 786 RCS CHAMBERY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 MAI 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 11,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11,63 euros
Absorption des pertes antérieures	3,93 euros
Solde	7,70 euros
A la réserve légale	5,00 euros
Solde	2,70 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2,70 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

